

SUISSE – Stratégies de sortie de crise - Mise à jour le 27.07.2020

par Véronique Huppertz, CEC Genève

▪ **Rappel des mesures de confinement**

Fin février 2020, décision d'interdire le rassemblement **de plus de 1.000 personnes**.

A partir du 16 mars 2020, le Conseil fédéral a décidé de la fermeture des établissements présentant un risque élevé de contamination tels les restaurants, bars, clubs de sports, théâtres, cinémas, piscines, zoo, ... Interdiction de toute manifestation publique ou privée. Demande aux personnes souffrant de maladie chroniques et aux personnes de plus de 65 ans présentant des risques de rester chez elles. Contrôles aux frontières rétablis avec l'Italie, l'Allemagne, la France et l'Autriche. Jusqu'au 4 avril, les enseignements n'ont plus le droit de se retrouver en présence de leurs élèves, cela a valu aussi pour les universités, les crèches, hautes écoles, centres de formation, ...

Le confinement général n'a pas été imposé, mais le respect strict des mesures de protection, à savoir la distanciation, les mesures d'hygiène (se laver les mains au moins toutes les heures), tousser dans le creux de son coude. Le port du masque n'a pas non plus été obligatoire.

• **Stratégie de déconfinement**

Le 27 avril, prise de décision des phases de déconfinement. L'Office Fédéral de la Santé publique (OFSP) déclare toujours la **Suisse en « situation extraordinaire »**.

Le 16 avril, le Conseil fédéral a annoncé sa volonté pour un assouplissement des mesures de confinement en 3 phases qui devaient être confirmées à des dates définies et en fonction de l'évolution des cas de Covid-19. **Ces dates sont le 27 avril pour la 1^{ère} phase, le 11 mai pour la 2^{ème} et le 27 mai pour la 3^{ème} phase entrant en vigueur le 8 juin 2020.** Pour le rassemblement de plus de 1.000, ce ne sera pas avant fin août 2020.

A partir du 28 mai, les célébrations religieuses pourront reprendre à condition que les communautés religieuses établissent des plans de protection.

Cadre de la stratégie, tests et traçage :

Hygiène, distanciation sociale et télétravail restent les mots d'ordre incontournables. Cela implique l'engagement de la responsabilité de tout le pays. Toute personne présentant des signes symptomatiques, même légers, sera testée et si nécessaire, isolée.

Alain Berset, Conseiller fédéral chargé de la santé, a indiqué que les personnes qui auront été en contact dans les dernières 24 – 48 heures avec une personne diagnostiquée positive, seront averties. Ceci dans le cadre de la mise en place d'une application de traçage.

Lors de la séance du 13 mai 2020, la Conseillère fédérale, Karien Keller-Sutter, a annoncé **une entente avec les pays voisins, Allemagne, Autriche, France, pour une ouverture complète des frontières qui devrait se concrétiser au 15 juin 2020.** Bien

entendu, la **confirmation de cet accord dépendra de l'évolution de la situation épidémiologique**. Pour l'Italie, la situation reste tendue et la circulation des personnes reste restreinte.

Décision officielle, depuis le 15 juin, ouverte des frontières avec les pays de l'UE et de l'AELE.

Le 13 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance pour **tester l'application de traçage de proximité**. Cette ordonnance est limitée jusqu'au 30 juin 2020. Les personnes qui participeront à ce test sont issues des Ecoles polytechniques de Lausanne et Zürich, les militaires, les employés des hôpitaux, des administrations. Confirmation en séance du 20 mai 2020. Garantie de la protection et des données et l'utilisation sera facultative. **Les données seront systématiquement supprimées après 21 jours**.

25.05.2020 – Ce **25 mai a débuté la phase Test** de l'**application SwissCovid** qui est compatible avec les récentes versions iOS et Android.

La Suisse est le premier pays au niveau mondial à utiliser les interfaces de Google et Apple pour communiquer sur l'exposition potentiel au Covid-19.

A partir du 25 juin, l'application SwissCovid est d'application.

De plus, la Confédération prendra en charge les frais de tous les types de tests de dépistage du Covid-19. Cette décision a pour but de permettre d'effectuer autant de tests que possible afin de pouvoir réagir rapidement en cas de recrudescence des cas.

En vue de garantir une protection permanente des données et la sécurité de l'application SwissCovid, le **Centre National pour la Cybersécurité** (NCSC) **procèdera à des tests** et les retours/réactions seront consultables sur le site Internet du NCSC. Lors des tests sur les volontaires avant le lancement de cette application, les retours de ces derniers concernaient le code du programme, mais aucun retour négatif lié à des problèmes critiques ou systémiques.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79584.html>

Utilisation des masques :

D'après les recommandations de l'OFSP, il conseille que les personnes en bonne santé ne sont pas obligées de porter un masque. Il leur est néanmoins recommandé de le faire si elles se trouvent dans une situation où une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, par exemple dans les transports publics ou si elles sont en contact avec un service dont la branche prescrit le port d'un masque dans son plan de protection.

Le port du masque est recommandé dans les transports en commun et **OBLIGATOIRE** dans les manifestations depuis le 20 juin.

A compter du 6 juillet, le Conseil fédéral a décidé de l'**OBLIGATION** du **port du masque dans les transports publics** sur tout le territoire suisse, y compris dans les remontées mécaniques, les téléphériques et les bateaux. Les enfants de plus de 12 ans seront aussi obligés de porter un masque. L'utilisateur du transport public qui ne porterait pas masque pourra se voir expulser à l'arrêt suivant. S'il fait obstruction, l'intervention de la police pourra être envisagée.

A partir du 20 juillet, mise en quarantaine de **10 jours** pour les personnes en provenance de **régions à risque**.

Actualisation des pays dits à risque pour l'entrée sur le territoire suisse (dernière version au 27.07.2020) :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemiem-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemiem/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html#-16815908>

Infoline pour les personnes se rendant en Suisse : **+41 58 464 44 88** (tous les jours, 6–23 h)

Depuis le 2 juin, **les passagers d'un vol entrant en Suisse** doivent remplir une « **carte de contact** ». Cette mesure a pour but de pouvoir contacter un passager d'un vol qui aurait été en contact avec une personne à bord de l'avion et qui tombe malade pendant le vol ou après le l'atterrissage.

Les Aéroports de **Genève et de Zürich n'imposent pas le port du masque**, mais **bien à l'Aéroport de Bâle**.

- [Aéroport de Zürich](#)
- [Aéroport de Genève](#)
- [Euroairport Bâle](#)

▪ **Planning de réouverture des secteurs économiques**

A partir du 27 avril, un déconfinement est prévu en 3 phases :

1^{ère} étape : le 27 avril, rouvriront les **cabinets médicaux, dentistes, physiothérapeutes, salons de coiffure, parmi d'autres services de personne**, ainsi que les crèches, et certains commerces tels que fleuristes, magasins de bricolage, pépiniéristes, la construction.

2^{ème} étape : Le **11 mai, ce sera au tour des écoles obligatoires, les commerces non alimentaires et tous les commerces en général**. La validation de cette deuxième phase a été confirmée le 27 avril. **Dès le 11 mai**, tous les magasins et les marchés pourront ouvrir, **mais aussi les restaurants, les bars ainsi que les musées** (initialement pressentis pour rouvrir à partir du 8 juin). Bien entendu, selon un plan de protection adapté à chaque branche d'activité. Exemple pour les restaurants : distance de 2 m entre chaque table avec max 4 personnes par table, plus s'il s'agit de membres de la même famille.

Plus de 20.000 sociétés sont concernées pour ces mesures de déconfinement.

3^{ème} étape : La situation sanitaire sera **à nouveau évaluée le 27 mai** pour décider si les établissements comme les zoos, les jardins botaniques et les théâtres, ... **pourront rouvrir le 8 juin 2020**.

En ce qui concerne le rassemblement de personnes formant un **groupe de 5 personnes** ou moins doivent garder une **distance de 2 mètres**. Les personnes qui ne respectent pas cette mesure seront amendées. Pour l'heure, cette interdiction reste valable **jusqu'au 8 juin 2020**.

La distanciation de 2 mètres est passée à 1,5 mètre à partir du 22 juin, suite au nombre peu élevés de nouveaux cas. Mais si le rassemblement dure plus de 15 minutes, les risques de contamination sont à nouveau plus élevés.

27.05.2020 – A partir du 6 juin 2020, le Conseil fédéral a décidé d'un **large assouplissement des mesures** pour lutter contre le coronavirus.

Il sera à nouveau possible **d'organiser des manifestations publiques et privées jusque 300 personnes**. Les **rassemblements spontanés** limités à 5 personnes passeront **à 30 personnes**.

Les manifestations **de plus 1.000 personnes restent non autorisées** jusqu'au 31.08.2020.

Les **établissements de loisirs et attractions touristiques** pourront **rouvrir** à partir du 6 juin 2020.

Comme annoncé, ce 24 juin, **le Conseil fédéral a validé l'autorisation** de rassemblement **jusqu'à 1.000 personnes**.

Remontées mécaniques, Zoos, campings et piscines pourront rouvrir aussi à partir du 8 juin. Les camps de vacances pour les jeunes pourront à nouveau offrir leur infrastructure avec **max. 300 participants** et listes de présences tenues à jour.

Pour le secteur de la restauration, **la limite de 4 personnes par table est levée**.

Les compétitions sportives en présence des spectateurs seront à nouveau possibles. Pour les entraînements, ils sont autorisés même si proximité de contacts. Par contre les compétitions sportives proximité physiques ne sont pas encore accordées.

Il est recommandé de continuer le télétravail lorsque cela est possible et ce, **afin d'éviter la surcharge de voyageurs dans les transports publics** aux heures de pointes. Les entreprises pourront décider librement du retour de leurs collaborateurs sur leur lieu de travail. Les employeurs sont toujours dans **l'obligation de protéger les personnes vulnérables** de leur entreprise et les laisser continuer à faire du télétravail.

A partir du 22 juin, la **recommandation du télétravail prend fin**. Les employeurs peuvent décider si leurs employés doivent travailler à la maison ou au bureau. La recommandation du télétravail pour les personnes vulnérables est également levée.

Le conseil fédéral autorise ces mesures **à la condition du respect strict des plans de protection** qui doivent être appliqués par tous les personnes/établissements/manifestations concernés. Le **respect impératif des règles d'hygiène et de distanciation**. Si ces règles ne peuvent être respectées, il conviendra de **garantir la possibilité de pouvoir retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection**, par exemple la tenue d'une liste de présence/participants.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-79268.html>

Simplification des règles : Les mesures d'hygiène des mains et le respect de la distance restent les principales règles de protection. Sur ce point, le Conseil fédéral compte fortement sur la responsabilité individuelle.

05.06.2020 – La campagne de l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) se concentre sur l'interruption de la chaîne de transmission du coronavirus notamment par le traçage des contacts. Aussi aider la population à intégrer les mesures de protection communiquées ci-dessus. + de détails via le lien Internet ci-après :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-79373.html>

Il a aussi été **décidé de supprimer l'amende d'ordre** en cas de non-respect de la distanciation dans les lieux publics.

A partir du 8 juin, la Suisse commencera **à nouveau à traiter les demandes reçues par des travailleurs** en provenance des Etats membres de l'UE ou de l'AELE.

Le Conseil fédéral prévoit aussi de rétablir la libre circulation des personnes et la liberté de voyage avec les Etats de l'Espace Schengen d'ici au 6 juillet 2020.

Il est toujours INTERDIT pour les ressortissants d'Etats tiers de séjourner en Suisse pour une période de 90 jours ou plus, que ce soit pour passer des vacances, pour mener des discussions d'affaires non urgentes ou pour suivre une formation de courte durée ou un traitement médical – sauf en cas de nécessité absolue.

La Suisse se coordonnera avec les Etats membres de l'Espace Schengen en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique dans les Etats tiers.

Cette coordination sera assurée par la Commission Européenne qui tiendra à jour une liste d'Etats tiers dans lesquels la pandémie est sous contrôle. Pour la Suisse, ce sera le Département fédéral de la Justice et Police, après consultation du Département fédéral de l'Intérieur et du Département fédéral des Affaires étrangères, qui veillera à l'ajustement des prescriptions pour l'entrée sur le territoire suisse.

Les travailleurs ressortissants d'Etats tiers pourront, **à partir du 6 juillet**, à nouveau accéder à des emplois dans les domaines du **tourisme et / ou de la culture** et aussi pour suivre des **formations continues rémunérées** telles que par ex. le travail au pair, stage agricole ou encore échange de jeunes travailleurs.

12.06.2020 - Le Conseil fédéral informe **qu'au 15 juin**, le Département fédéral de Justice et Police, au vu de la situation épidémiologique, **lève les restrictions d'entrée en Suisse pour tous les Etats membres de l'UE/AELE** ainsi que **pour le Royaume-Uni**. Ceci signifie que les **contrôles aux frontières seront levés** et la **libre circulation des personnes** sera à nouveau possible pour et avec tous ces pays.

A partir du 19 juin 2020, le Conseil fédéral **ne considérera plus** la situation comme « **extraordinaire** », mais que « **particulière** » au regard de la loi suisse sur les épidémies.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-79248.html>

Les assouplissements nouveaux décidés le 27/5 vont de pair avec les ouvertures décrétées pour la reprise de la vie économique. A partir du 08.06, entreprises suisses pourront recourir à nouveau à main d'œuvre provenant de pays membres de l'UE ou de l'AELE. Engagement de main d'œuvre hautement qualifiée provenant d'Etats tiers pourra également être favorablement envisagée à condition qu'il corresponde à l'intérêt public et à un besoin urgent. DE surcroît, l'obligation d'annoncer les postes vacants (temporairement suspendue), sera réactivée : c'est **le retour de la « préférence light »** afin d'amortir le choc inévitable de la hausse du taux de chômage (qui pourrait atteindre entre 5 et 10% selon les estimations). Il a été décidé également de rétablir la libre circulation des personnes et la liberté de voyage avec tous les Etats de l'espace Schengen d'ici au 06.07. Dans cette optique, les contrôles aux frontières avec les voisins (FRA/DE/IT/AT) seront levés dès le 15.06.

Le détail des mesures nouvelles arrêtées concernant l'accès au territoire suisse est consultable suivant ce lien :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-79248.html>

Mise en place :

Prescriptions et modèles de plans de protection :

<https://www.bag.admin.ch/externallinks/bag/de/uebertragbare-krankheiten/k-und-i/seco-schutzkonzepte.html>

Ni la Confédération ni les Cantons ne valident ou n'approuvent les plans de protection qui seront mis en place par les exploitants des établissements et des organisateurs de manifestations et d'activités qui sont entièrement responsables de l'application de toutes les prescriptions.

A partir du 22 juin, pour éviter **une deuxième vague**, ce sont à présents **les Cantons qui ont la compétence pour gérer une éventuelle nouvelle hausse des cas** et prendre les mesures adéquates en privilégiant celles qui ont fait leurs preuves d'efficacité.

Depuis le 1^{er} juillet, pas pour **l'obligation du port du masque** dont le **Conseil fédéral a repris la main**.